RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 8EC3DC61-2DA5-4462-AF0D-029A222994CA

@ssuReno

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 11 Rue Laure le Tellier
38210 TULLINS
910 900 596 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE LA GERANCE
DU 12 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le douze juin, à seize heures,

Monsieur **Alexandre PEREIRA**, Gérant de la société **@ssuReno**,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

1) Par décisions unanimes en date du 25 avril 2025, la collectivité des Associés a décidé de procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal total de 2 450 euros pour ramener le capital social de 5 000 euros à 2 550 euros, par voie de rachat et d'annulation de la totalité des parts sociales appartenant à Monsieur Helder PEREIRA, soit 245 parts sociales ;

2) Les Associés ont également décidé le même jour de soumettre la réalisation de la réduction de capital à la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers pendant la période d'opposition des créanciers, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de GRENOBLE.

3) Dans le cadre de la réduction de capital susvisée, la Collectivité des Associés a donné tous pouvoirs à la Gérance pour :

- constater l'expiration de la période d'opposition des créanciers et, le cas échéant, l'absence d'opposition de créanciers ;
- constater la réalisation de la condition suspensive et la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- racheter puis annuler les 245 parts sociales appartenant à Monsieur Helder PEREIRA et retranscrire ces opérations dans les registres de la Société ;
- procéder aux attributions et au versement visés à la première décision dans les conditions définies aux présentes ;
- procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à la décision qui précède ;
- signer tout formulaire et tous documents utiles auxdites attributions et audit versement.

Docusign Envelope ID: 8EC3DC61-2DA5-4462-AF0D-029A222994CA

A, EN CONSEQUENCE DE CE QUI PRECEDE, PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Monsieur **Alexandre PEREIRA**, Gérant :

- constate que le Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE a émis le 11 juin 2025 un certificat attestant de l'absence d'opposition des créanciers pendant la période d'opposition des créanciers ;

- constate que la condition suspensive tenant à l'absence d'opposition des créanciers pendant la période d'opposition des créanciers est réalisée ;

- constate le rachat par la Société des 245 parts sociales de la Société auprès de Monsieur Helder PEREIRA, pour un prix total de 14 000 euros ;

- constate la réalisation définitive de la réduction de capital par voie d'annulation de 245 parts sociales de la Société acquises auprès de Monsieur Helder PEREIRA;

- constate le paiement de l'excédent du prix total de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 11 550 euros, par imputation sur le compte « Autres réserves » ;

- constate qu'à l'issue de la réduction de capital, le capital social de la Société s'élève à 2 550 euros, divisé en 255 parts sociales intégralement libérées d'une valeur nominale de 10 euros et attribuées en totalité à Monsieur Alexandre PEREIRA, associé unique.

DEUXIEME DECISION

Monsieur **Alexandre PEREIRA**, Gérant, constate que les modifications statutaires décidées par la collectivité des Associés le 25 avril 2025 et telles que reproduites ci-dessous, sont devenues définitives :

ARTICLE 7 : APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions unanimes prises par la collectivité des associés en date du 25 avril 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 2 450 euros, pour être ramené de 5 000 euros à 2 550 euros par rachat et annulation de 245 parts sociales. »

Docusign Envelope ID: 8EC3DC61-2DA5-4462-AF0D-029A222994CA

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Cet article est modifié comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de **DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE euros** (2 550,00 €), divisé en **DEUX CENT CINQUANTE CINQ (255)** parts sociales de **DIX euros (10,00 €)** de valeur nominale, numérotées de 1 à 255, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Alexandre PEREIRA, associé unique ».*

TITRE VII – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Ce titre, se rapportant à la constitution de la Société, devenu sans objet, est purement et simplement supprimé.

TROISIEME DECISION

Monsieur **Alexandre PEREIRA**, Gérant, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

oOo

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur **Alexandre PEREIRA**, Gérant, et consigné sur le registre de ses décisions.

Le Gérant convient qu'il pourra signer les présentes décisions par l'apposition d'une signature électronique sur la plateforme DocuSign et reconnaît que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

Le Gérant convient expressément que les présentes décisions signées électroniquement constituent l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable.

Le Gérant reconnait que les présentes décisions signées électroniquement constituent une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et pourra valablement lui être opposé. En conséquence, les présentes décisions signées électroniquement valent preuve du contenu des présentes décisions signées électroniquement, de l'identité du signataire et du consentement aux obligations et conséquences qui découlent des présentes décisions.

Docusign Envelope ID: 8EC3DC61-2DA5-4462-AF0D-029A222994CA

Le Gérant convient que la transmission électronique par DocuSign des présentes décisions signées électroniquement vaut preuve vis-à-vis du Gérant et de l'Associé unique de la Société de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de l'horodatage et de la réception des présentes décisions signées électroniquement par le Gérant.

Alexandre PEREIRA

[redacted]FB...